

**Le 11 avril 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 11 avril 2022, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

**1. Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2. Constatation du quorum**

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papatcheva, est également présente.

Dix personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour  
2022-04-43**

Il est proposé par le conseiller Jean Allard unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2022-04 décrétant une dépense de 497 000 \$ et un emprunt de 497 000 \$ pour les travaux de vidange des boues des étangs aérés
9. Adoption du Règlement numéro 2022-05 décrétant une dépense de 749 600 \$ et un emprunt de 749 600 \$ pour les travaux de réfection du rang de la Chaussée et la réfection d'un ponceau par insertion
10. Adoption du Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement 2012-13 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
11. Adoption de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées pour dépôt au MAMH
12. Adjudication de contrat – Balayage des rues 2022
13. Soumissions marquage routier 2022
14. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2018-13 – promotion à la construction résidentielle
15. Transfert de propriété – Club de croquet St-Léonard inc.
16. Demande à la CPTAQ – Fermes Tri-Jardins inc. – Lot 5 231 731 – Autorisation
17. Techni-Consultant – offre de service pour les bilans d'eau potable et SOMAEU
18. Parc Commonwealth Plywood – soumission pour plan d'aménagement
19. Construction d'un gazebo près des jeux d'eau
20. Transfert de propriétés – mandat à un notaire
21. Achat d'une génératrice pour le centre de coordination des mesures d'urgences
22. Branchement de la génératrice au centre de coordination des mesures d'urgences
23. Contrôle de la végétation des étangs aérés
24. Plan d'entretien des jeux d'eau
25. COOP de solidarité santé JP Despins – demande d'aide financière
26. Période de questions
27. Levée de l'assemblée

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022**  
**2022-04-44**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, tel que rédigé.

Adoptée

**5. Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

**6. Adoption des comptes payés et à payer**  
**2022-04-45**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 303 226,75 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 2 avril 2022 totalisant 101 890.01 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 mars 2022 totalisant 19 466,12 \$;
- D'approuver les comptes payés en date du 31 mars 2022 au montant de 31 638.40 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 mars 2022 totalisant 150 232,22 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs**  
**2022-04-46**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	RÉSERVE	MONTANT	Raisons / commentaires
Boucher, Mikael		1 553.82 \$	Camp de jour (Subvention à venir en mai ou juin)
PRODUCTIONS ROYAL PYROTECHNIE INC.		5 748.75 \$	Feux d'artifice (acompte 50 % : Prochain paiement juin)
<b>Total</b>		<b>7 302.57 \$</b>	

Adoptée

**8. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2022-04 décrétant une dépense de**

**497 000 \$ et un emprunt de 497 000 \$ pour les travaux de vidange des boues des étangs aérés**  
**2022-04-47**

CONSIDÉRANT QUE la vidange des boues des étangs aérés doit être réalisée une première fois typiquement dans les 15 à 25 ans d'année d'opération et à tous les 5 à 10 ans pour les vidanges subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 par le conseiller, René Doucet et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par le même conseiller;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt du projet de règlement le 7 mars 2022, la municipalité a reçu les soumissions pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux sur le marché actuel est plus élevé que celui estimé lors du dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soumet pour adoption au conseil le règlement 2022-04 pour une dépense et un emprunt supérieurs à ceux prévus au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 est modifié afin de faire référence au bordereau de soumission de l'entrepreneur et à une nouvelle estimation détaillée préparée par la directrice générale et que les articles 3 et 4 sont modifiés pour tenir compte du montant de la dépense et du montant de l'emprunt révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 2022-04 décrétant une dépense de 497 000 \$ et un emprunt de 497 000 \$ pour les travaux de vidange des boues des étangs aérés et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de vidange des boues des étangs aérés, incluant les frais et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Galina Papantcheva, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, signée en date du 5 avril 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » basée sur la soumission de GFL Environmental inc. signée le 1<sup>er</sup> avril 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B »

La soumission de GFL Environmental inc. est préparée selon le devis portant le numéro de projet 00154, signé le 14 mars 2022 par Pierre-Luc Bellemare, ingénieur. Le devis est transmis au ministère sur demande seulement.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 497 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 497 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe

au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Catégories d'immeubles	Nombres d'unités
Immeuble résidentiel (chaque logement)	1
Immeuble commercial ou de service	1.5
Immeuble industriel	3
Autres	1

*\*Que les logements et les immeubles soient occupés ou non.*

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**Laurent Marcotte**  
Maire

---

**Galina Papantcheva**  
Directrice générale

9. **Adoption du Règlement numéro 2022-05 décrétant une dépense de 749 600 \$ et un emprunt de 749 600 \$ pour les travaux de réfection du rang de la Chaussée et la réfection d'un ponceau par insertion**  
**2022-04-48**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage et de réfection d'un ponceau par insertion sur le rang de la Chaussée sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu aux paragraphes un et deux du quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, permettant au présent règlement de n'être soumis qu'à l'approbation du ministre puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 par le conseiller monsieur Réjean Labarre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par le même conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 2022-05 décrétant une dépense de 749 600 \$ et un emprunt de 749 600 \$ pour les travaux de réfection du rang de la Chaussée et la réfection d'un ponceau par insertion et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de réfection du rang de la Chaussée et la réfection d'un ponceau par insertion, incluant les imprévus, les frais incidents et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée et signée en date du 7 mars 2022 par monsieur Martin Croteau, inspecteur en bâtiment et environnement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

L'estimation détaillée est réalisée selon les documents d'appel d'offres no 2022-02 et 2022-03 publié par madame Galina Papantcheva, directrice générale, en date du 14 mars 2022. Les documents d'appel d'offres sont transmis au ministère sur demande seulement.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 749 600 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 749 600 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**Laurent Marcotte**  
Maire

---

**Galina Papantcheva**  
Directrice générale

#### **10. Adoption du Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement 2012-13 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux 2022-04-49**

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique et de déontologie des employés de la

Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit être modifié au plus tard le 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement a été donné le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'adopter le règlement suivant :

#### **ARTICLE 1 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON**

Le règlement numéro 2012-13 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est modifié par l'ajout de l'article 5.8 qui stipule ce qui suit;

##### **5.8 – LES AVANTAGES**

Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité, ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de bien ou de service ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité (art. 16.1, LEDMM).

#### **ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Laurent Marcotte**

Maire

---

**Galina Papantcheva**

Directrice générale

#### **11. Adoption de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées pour dépôt au MAMH 2022-04-50**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du dépôt du plan d'intervention préparé par la firme d'ingénierie WSP;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du contenu dudit plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'une résolution engageant la Municipalité à réaliser tous les travaux recommandés par le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est requise pour l'approbation du plan d'intervention par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston approuve la mise à jour du plan d'intervention pour dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée

#### **12. Adjudication de contrat – Balayage des rues 2022 2021-04-51**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé, le 21 mars 2022, une soumission à deux entreprises afin d'effectuer le balayage et le nettoyage des rues du village entre le 22 et le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre au montant de 5 500 \$, plus taxes, de Les entreprises Clément Forcier inc.;

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises Myrroy inc. n'ont soumis aucune offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'adjuger le contrat de balayage des rues du village à Les entreprises Clément Forcier inc. pour un montant forfaitaire de 5 500 \$, plus taxes.

Adoptée

**13. Soumissions marquage routier 2022  
2022-04-52**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la demande de soumissions pour la marquage routier 2022;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, tel que suit :

- Marquage et traçage du Québec : 16 113,75 \$, taxes incluses;
- Lignes Maska : 16 347,43 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de mandater Marquage et traçage du Québec, au coût de 16 113,75 \$, taxes incluses, pour le lignage des rues 2022.

Adoptée

**14. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2018-13 – promotion à la construction résidentielle  
2022-04-53**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2018-13 qui prévoient le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction de nouvelles résidences, les certificats d'évaluations suivants :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Évaluation</u>
Éric Boislard et Nathalie Roy – 42, rue Villeneuve	145 300 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'autoriser, conformément au règlement numéro 2018-13, le versement de la subvention à la construction résidentielle suivante :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Subvention</u>
Éric Boislard et Nathalie Roy – 42, rue Villeneuve	3 000 \$

Adoptée

**15. Transfert de propriété – Club de croquet St-Léonard inc.  
2022-04-54**

CONSIDÉRANT QUE, le 26 avril 2019, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et le Club de croquet St-Léonard inc. ont signé une entente laquelle stipulait le support du maintien des activités dudit Club ainsi que le transfert de l'immeuble à la Municipalité au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été renouvelée pour une année consécutive, soit au 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans les conditions de cette entente l'acte de vente devra être reçu par le notaire François Comeau ou l'un de ses associés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- DE nommer le notaire François Comeau, tel que stipulé dans l'entente, ou un de ses associés, pour exécuter ledit travail dans ce dossier, au plus tard le 31 mai 2022;
- Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

**16. Demande à la CPTAQ – Fermes Tri-Jardins inc. – Lot 5 232 731 – Autorisation 2022-04-55**

CONSIDÉRANT QUE les Fermes Tri-Jardins inc. souhaite que soit aliénée en sa faveur une superficie d'environ 11,83 hectares, étant le lot 5 232 731 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Léonard d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction vise à permettre la consolidation et le développement de cette exploitation agricole qui est déjà très dynamique et qui cultive plusieurs terres dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel, monsieur Claude Tourigny, conserve la propriété de deux lots contigus, soit les 5 230 903 et 6 338 192 à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot visé et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par les Fermes Tri-Jardins inc.

Adoptée

**17. Techni-Consultant – offre de service pour les bilans d'eau potable et SOMAEU 2022-04-56**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Arsenault de Techni-Consultant effectue depuis 2019 pour la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston les bilans de stratégie d'économie d'eau potable, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable et le Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette assistance technique pour la réalisation desdits bilans au coût annuel de 3 950 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de Techni-consultant au coût de 3 950 \$, taxes en sus.

Adoptée

**18. Parc Commonwealth Plywood – soumission pour plan d'aménagement 2022-04-57**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention de 100 000 \$ via le

programme PRIMADA afin d'aménager un parc sur le terrain de l'ancienne Commonwealth Plywood;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater un aménagiste paysager pour la réalisation des plans et devis pour l'aménagement dudit parc;

CONSIDÉRANT QUE la seule offre reçue dans les délais demandés est celle de Alec Jutras paysagiste au montant de 10 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE ce coût est entièrement remboursé par ladite subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de Alec Jutras paysagiste au coût de 10 000 \$, taxes en sus.

Adoptée

**19. Construction d'un gazebo près des jeux d'eau  
2022-04-58**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite installer un gazebo afin de répondre à la demande des usagers des jeux d'eau situés au Centre Richard-Lebeau et d'agrémenter les lieux;

CONSIDÉRANT la soumission de Gazebo concept, pour un gazebo de 12 pieds par 20 pieds, est de 15 975,78 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'accepter la soumission de Gazebo concept pour l'installation d'un gazebo près des jeux d'eau au coût de 15 975, 78 \$, taxes incluses.

Adoptée

**20. Transfert de propriétés – mandat à un notaire  
2022-04-59**

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation cadastrale et aux procédures de vente pour taxes des dernières années, la Municipalité s'est retrouvée avec quelques parcelles de terrains dont il faut régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE pour cela il est nécessaire de faire appel aux services d'un notaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- De mandater M<sup>e</sup> Dominique Lauzière, notaire, afin de régulariser la situation de desdits terrains.
- Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

**21. Achat d'une génératrice pour le centre de coordination des mesures d'urgences  
2022-04-60**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention de 12 000 \$ du ministère de la Sécurité publique pour l'achat d'une génératrice à son centre de coordination des mesures d'urgence, situé à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la soumission de Drumco énergie pour une génératrice de 80 KW, externe 600 v, au coût de 42 945 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de ladite génératrice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'accepter la soumission de Drumco énergie pour la génératrice décrite plus haut, au coût de 42 945 \$, taxes en sus.

Adoptée

**22. Branchement de la génératrice au centre de coordination des mesures d'urgences**  
**2022-04-61**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté l'offre de Drumco énergie pour l'achat d'une génératrice;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la génératrice nécessite un branchement électrique ainsi qu'une base de béton;

CONSIDÉRANT la soumission de Les installations électriques D.G. inc. au montant de 14 527,25 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'accepter la soumission de Les installation électriques D.G. inc. au coût de 14 527,25 \$, taxes incluses.

Adoptée

**23. Contrôle de la végétation des étangs aérés**  
**2022-04-62**

CONSIDÉRANT QUE les étangs aérés de la Municipalité doivent être dégagés de toute végétation envahissante;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Les gazons Tessier au coût de 2 640 \$, taxes en sus, à raison d'un contrôle biennuel de la végétation;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé nous est garanti pour les trois années à venir soit 2022, 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de retenir les services de Les gazons Tessier pour une période de 3 ans, soit 2022, 2023 et 2024 pour la somme annuelle de 2 640 \$, taxes en sus, afin de contrôler la végétation autour des étangs.

Adoptée

**24. Plan d'entretien des jeux d'eau**  
**2022-04-63**

CONSIDÉRANT QUE les jeux d'eau nécessitent un entretien particulier lors de l'ouverture et de la fermeture de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE Tessier récréo-parc effectue ces opérations à chaque année depuis l'ouverture des jeux;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Tessier récréo-parc pour un plan d'entretien de cinq ans au coût annuel de 1 260 \$, taxes en sus, incluant la fermeture et l'ouverture des jeux d'eau jusqu'en 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de mandater Tessier récréo-parc pour l'ouverture et la fermeture des jeux d'eau, au coût annuel de 1 260 \$, taxes en sus, jusqu'en 2026.

Adoptée

**25. COOP de solidarité santé JP Despins – demande d’aide financière**  
**2022-04-64**

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière, de la COOP de solidarité JP Despins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est reconnaissante de l’apport et de la présence de la COOP de solidarité JP Despins dans son milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et résolu à la majorité d’octroyer la somme de 5 000 \$ à la COOP de solidarité JP Despins, à titre de contribution municipale pour l’année 2022.

Adoptée

**26. Période de questions**

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**27. Levée de l’assemblée**  
**2022-04-65**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 24.

---

**Laurent Marcotte, maire**

---

**Galina Papantcheva, directrice générale**